

Arrêté N°2025 -344/DAJ

**Autorisant la manifestation "My Garden Edition Fluo Fest", à An Fon la
Bouliqui**

Le samedi 15 novembre 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande présentée par l'association Team CHR représentée par Monsieur Jordy CAPET, sollicitant le report de la manifestation "My garden édition fluo fest", le samedi 15 novembre 2025, à la salle An fon la à Bouliqui ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - L'association Team CHR, est autorisée à organiser la manifestation My Garden Edition Fluo Fest à la salle An fon la à Bouliqui **le samedi 15 novembre 2025, de 15H à 02H du matin.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 615 participants.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Jordy CAPET Président de l'association.
Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 13/11/2025

Le Maire,

